



Grenelle de l'Éducation :

les premières mesures défavorables aux femmes !

Dans un contexte où les employeurs affichent leur velléité de lutter contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes, le ministère de l'éducation nationale ne s'émeut pas de cette profonde injustice sociale. Les premières mesures du Grenelle, soumises au vote du CTM du 21 juillet 2021, ne répondent aucunement à l'indispensable revalorisation globale du métier d'AESH, majoritairement féminisé, quand d'autres vont dégrader la vie professionnelle et personnelle de tous les personnels à temps partiel concernant à 80% les femmes.

Les mobilisations et la détermination de la FSU à porter partout des exigences fortes pour les personnels AESH ont forcé le ministère à ouvrir des discussions sur la situation de ces 120 000 personnels, essentiellement des femmes, recrutées sur des emplois précaires, à temps partiel imposé (quotité moyenne de travail : 62%) et dont la rémunération moyenne est de moins de 900 euros par mois. Le décret contient de maigres avancées mais, au regard de la situation des AESH, est très loin d'apporter la revalorisation nécessaire. Après leur avoir refusé l'accès au statut, alors que les AESH sont affecté.es sur des missions pérennes, le ministère s'est félicité de l'enveloppe de 60 millions d'euros en sa possession. La FSU s'est indignée de cette somme qui dans la réalité se traduira sur la fiche de paie par une augmentation moyenne de 87 euros par an ! De plus l'indice (donc le salaire) d'entrée dans le métier est inférieur aux engagements pris par la ministre de la transformation et de la fonction publiques lors de la conférence salariale pour revaloriser les filières féminisées et mal rémunérées.

Pour la FSU, si nous avons enfin obtenu une grille d'évolution de carrière plus favorable pour les AESH, nous devons poursuivre nos actions pour une revalorisation globale des métiers, la possibilité d'accéder à des temps pleins pour toutes et l'accès au statut de la Fonction publique. A une époque où l'égalité professionnelle est un enjeu fort de société, où la prise en charge des élèves en situation de handicap est annoncée comme une priorité, où l'utilité sociale des métiers d'AESH est plébiscitée, le ministère de l'Education nationale doit répondre à nos exigences.

La seconde mesure du Grenelle, soumise au vote du CTM, représente une véritable régression pour tous les personnels à temps partiels : le ministère dit vouloir leur donner la « possibilité » d'obtenir une ou plusieurs HSA. Alors que ce sont les femmes qui ont recours majoritairement aux temps partiels afin de réussir à articuler leurs temps de vie plus contraints, il est fort à parier qu'elles vont subir des pressions dans les établissements, pour absorber les heures supplémentaires déjà pléthores et abondées par le ministère uniquement pour supporter le manque criant d'emploi. De plus et au-delà de l'aberration de cette mesure qui va aussi augmenter leur charge de travail, ces heures supplémentaires socialisées ne compteront pas dans le calcul de leur pension et sont sous rémunérées par rapport aux heures de service.

La FSU dénonce cette mesure et rappelle que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une exigence sociale. Le ministère de l'Education nationale doit respecter les engagements du protocole de la Fonction publique et stopper des politiques qui renforcent les inégalités.